

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article L 227-1 du code de commerce, les mots : "L. 225-17 à L. 225-126, " sont remplacés par les mots : "L. 225-17 à L.225-102, L. 225-102-2 à L. 225-126 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence et d'amélioration de la lisibilité du dispositif encadrant le reporting extra-financier, cet amendement vise à harmoniser les règles et conditions de seuil applicables aux différentes catégories d'entreprises. En ce sens, cet amendement poursuit un objectif similaire à celui de l'article 9 du présent projet de loi.